

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2023/257
Objet : Election d'un Adjoint au Maire**

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 24

Excusés
représentés : 9

Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote
du point n°4 inscrit à l'ordre du
jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote
du point n°7 inscrit à l'ordre du
jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/257

Objet : Election d'un Adjoint au Maire

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7, L2122-7-2, L 2122-10, L2122-15

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjoints de quartier,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée le 28 mai 2009 à la suite de la question écrite n°06942,

VU la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 10 mars 2022 à la question écrite n° 24815,

VU la démission du Conseil municipal de Monsieur Grégory GOBRON acceptée par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au poste de Premier Adjoint devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT que cette élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que pour cette élection, il a été remis à chaque conseiller municipal un bulletin blanc de vote,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal a ensuite, lors de l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote,

APRES DELIBERATION

DECIDE que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant à savoir le poste de Premier Adjoint au Maire.

DECIDE de supprimer le poste de 13^{ème} Adjoint

2023/

ÉLECTION D'UN ADJOINT

Premier tour de scrutin

Considérant qu'est déclaré candidat :

Monsieur Gilles MELIN

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A DÉDUIRE : bulletins blancs :	2
bulletins nuls :	0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Monsieur Gilles MELIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 OCT. 2023**

Publié le : **04 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans le délai de recours de cinq jours fixé par l'article R 119 du code électoral



2023/

